

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

<u>Étaient présents</u>: M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, M. LHERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, M.GUIBOUIN Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, Mme de FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, M. MAY Morgan, Mr FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

A été élu secrétaire de séance : Fabrice AVRIL

# TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020. Pas de remarques particulières. Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé.

#### **I INSTITUTIONS**

0) Commissions, groupes de travail et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire précise qu'un tableau de candidatures a été communiqué aux conseillers municipaux, charge à ceux-ci de signaler les commissions et groupes de travail dont ils souhaiteraient faire partie et les organismes au sein desquels ils souhaiteraient représenter la collectivité.

Morgan MAY pose la question de savoir comment fonctionnent les commissions. Le Maire précise qu'elles seront créées en fonction des besoins et des thématiques qui s'imposeront au cours du mandat. Ce sera aux conseillers municipaux de se saisir de cet outil en demandant la création de groupes de travail autour de telle ou telle thématique, en portant des sujets de réflexion permettant de faire naître des projets bénéfiques aux habitants. Certains sujets sont déjà sur la table : nouveaux arrivants, foncier agricole, ...

David DOUSSET pose la question de l'absence d'adjoint à l'agriculture. Le Maire répond qu'un groupe de travail a été créé sur la question du foncier agricole. Le nombre de domaines spécifiquement rattachés aux adjoints a été diminué dans la suite de ce qui vient d'être expliqué.

1) <u>Désignation des membres du jury criminel de Loire Atlantique : Tirage au sort des jurés d'assises (ce point ne donnera pas lieu à une délibération)</u>

Monsieur le Maire explique que les mille quatre-vingt-quatorze (1094) jurés devant composer la liste du jury d'assises du département de la Loire-Atlantique qui peuvent être appelés à

siéger en 2021, sont répartis par arrondissement et par commune ou communes regroupées.

A partir de la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 telle qu'arrêtée par l'INSEE pour chaque arrondissement, a été déterminé le nombre total de jurés (1 juré pour 1300 habitants) et la répartition de ceux-ci par commune au sein de chacun des arrondissements, en fonction de la population municipale totale, soit trois pour la commune de FROSSAY, sachant que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée (soit neuf pour FROSSAY).

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes) prévue par le Code Electoral (article L.17).

Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Monsieur le Maire désigne les deux conseillers municipaux qui vont procéder au tirage. C'est M. Alexis FOUCHER et Mme Bérengère de FOUCHER de CAREIL qui se chargent du tirage.

Sont ainsi désignés :

- M. PERDRIAU Julien
- M. VIAUD Guillaume
- Mme Noëlla SACHAU
- Mme Mélanie BIRAULT
- Mme Nicole PELLETEY
- Mme Jacqueline GUILLOU
- Mme Nadège PAILLUSSEAU
- Mme Corinne HERVY
- M. Cyrille LECHEVALIER

#### **II AFFAIRES SOCIALES**

2) Mise en place du dispositif « Argent de poche ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place sur la Commune de Frossay le dispositif « Argent de poche » qui donnera la possibilité aux adolescents de 14 ans et plus, ainsi qu'aux jeunes adultes jusqu'à 26 ans de s'impliquer dans la commune et gagner de l'argent de poche en dehors du temps scolaire. Il permettra aux jeunes d'effectuer de petits chantiers de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie (entretien des espaces verts, nettoyage, arrosage, désherbage manuel des parterres, nettoyage des équipements urbains et des locaux municipaux) mais également des travaux laissant part à la créativité, ou de petites tâches administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER le dispositif « argent de poche » tel que défini ci-dessus,
- **DIRE** que le coût du proiet est inscrit au budget 2020

M. le Maire présente le dispositif et appelle les élus à former un groupe de travail autour de la problématique des jeunes à Frossay. L'objectif du dispositif présenté est de les occuper de façon utile tout en les valorisant.

Mme Jocelyne PHILLODEAU précise que les élus ont rencontré les jeunes et que le dispositif proposé est bien perçu. M. Sylvain SCHERER dit qu'il essaie ainsi d'influencer le groupe loin de l'oisiveté. Le contact créé avec eux grâce à ce dispositif est également positif.

#### **III AFFAIRES SCOLAIRES**

3) <u>Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire : évolution des horaires de</u> la pause méridienne.

Mme Jocelyne PHILLODEAU dit que la pause méridienne était organisée avant l'année scolaire 2019-2020 de telle façon que les enfants de l'école publique déjeunaient à 12h00 et ceux de l'école privée à 12h55. Les parents d'élèves et l'équipe éducative de l'école Montfort ont demandé à la Commune de revoir les horaires de déjeuner principalement pour les enfants de maternelles.

Un travail s'était engagé sur la question mettant en lien les directrices d'école, l'inspection académique, les professeurs, les parents d'élèves et la municipalité. Une modification a été instituée pour l'année 2019-2020 : le premier service accueille les élèves de maternelle des deux écoles ainsi que les primaires de l'école Montfort. Les enfants de l'école privée sont servis de 11h50 à 12h30 et ceux de l'école Alexis Maneyrol de 12h à 12h40. Le second service est réservé aux enfants du primaire de l'école Maneyrol de 12h40 à 13h20.

Un comité de pilotage constitué des partenaires engagés dans la mise en place de cette nouvelle organisation s'est concerté régulièrement au cours de l'année scolaire. Il a eu pour but d'analyser et de rectifier autant que nécessaire ce dispositif dans le respect des contraintes matérielles et des règles juridiques qui l'encadrent.

Afin de permettre une meilleure organisation de la pause méridienne, il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires concernant l'école Alexis Maneyrol qui seraient alors les suivants : 12h10-13h40. Les avantages des nouveaux horaires sont les suivants : Les ATSEMS accompagnent de nouveau la sieste des enfants de maternelles, l'école Montfort dispose de 3h00 de cours le matin, deux récréations pas trop longues à l'école Maneyrol et un sas de décompression retrouvé entre le temps du midi et la reprise des cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié

Mme Jocelyne PHILLODEAU explique qu'actuellement les enfants mangent dans leurs classes, ceci depuis le 18 mai 2020. Ouvrir la cantine était compliquée du fait du principe de distanciation sociale entre les enfants, et du trajet à effectuer Montfort-Cantine.

Par ailleurs, les représentants de l'OGEC de l'école St Louis de Montfort ont demandé à la Commune de prendre en charge la pause méridienne dans son ensemble et non plus seulement la partie repas (courrier en date du 6 juin 2020). Mme Jocelyne PHILLODEAU explique aux élus que des échanges ont eu lieu sur cette question au cours de l'année scolaire 2019-2020. La préfecture a été sollicitée concernant le volet juridique. La question sera mise en débat lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2020.

Mme Jocelyne PHILLODEAU explique les arguments de l'OGEC, soit l'impossibilité d'embaucher du personnel supplémentaire pour deux raisons invoquées : les accords de branches du temps de travail du personnel ne permettent pas d'embaucher une personne

moins de 45 min. par jour et l'obligation de refacturer aux familles le coût de ce personnel, d'où un mécontentement probable à venir des familles.

Mme Jocelyne PHILLODEAU ajoute que certaines communes prennent en charge la pause méridienne dans son ensemble (partie repas et partie hors repas comprenant parfois des trajets et une récréation) :

#### Concernant la commune de Corsept :

Les deux écoles sont reliées par un chemin de (quelques mètres) piéton, réservé à l'usage des scolaires. Les enfants du Privé rejoignent seul la cour de l'école publique qui jouxte le restaurant municipal. Les élèves des deux écoles sont surveillés sur la cour de l'école publique par les agents municipaux et servis dans le restaurant par d'autres agents municipaux. Ils regagnent la cour de l'Ecole privé en fin de pause méridienne par le même circuit. L'école privée compte une soixantaine d'élèves

## Concernant la commune de St Viaud :

Il y a deux écoles situées à peu près à égale distance du restaurant municipal. Les élèves des deux écoles sont accompagnés vers le restaurant mais nous n'avons pas de détail sur les agents effectuant cette tâche ni sur la surveillance de la cour de l'école privée.

#### Concernant la commune de St Père :

L'ensemble de la pause méridienne est prise en charge par la mairie. Depuis cette prise en charge, le soutien ponctuel des agents du privé notamment sur les trajets a disparu. St Père travaille actuellement sur une mise en conformité, de leur prise en charge de la pause méridienne du privé pour se mettre en règle vis-à-vis de la législation

#### Concernant la commune de Paimboeuf :

Les agents de l'OGEC accompagnent les enfants dans la cour de l'école publique. Ils y sont pris en charge pour les primaires par l'association CSC Moyon (pris en charge par la mairie) et par les ATSEM du public pour les maternelles (petit délai). Les enfants mangent ensuite sous la surveillance des agents municipaux, retournent en récréation (quelques minutes) et sont récupérés par les agents de l'OGEC qui les surveillent sur la cour de l'école privée.

Certaines communes ne gèrent pas la pause méridienne telle que St Brevin les Pins.

Monsieur Sylvain SCHERER demandent que les courriers du Préfet et le courrier de l'OGEC soient transmis aux conseillers municipaux pour que chaque conseiller puisse réfléchir à la réponse à apporter à la demande de l'OGEC.

#### **V FINANCES**

#### 4) Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur Jacky CHAIGNEAU explique que par principe, les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées. Une indemnisation est cependant prévue destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Les indemnités de fonction sont soumises aux cotisations suivantes : CSG, CRDS et Ircantec.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019 : IB 1027 IM 830.
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).
- L'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal.
- Une enveloppe globale peut être calculée pour répartir les indemnités au-delà du calcul classique : maire et adjoints.

Pour les communes dont la strate démographique se situe entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60% (soit une indemnité brute de 2006.93€, l'IBT étant de 3 889.40€/mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, indice 1027).

Pour les communes dont la strate démographique se situe entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80% (soit une indemnité brute de 770.10€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide avec effet au 25 mai 2020 de :

**FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :

- L'indemnité du Maire à 51.60%
- L'indemnité des six adjoints à 19.8%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**DIRE** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux adjoints sera annexé à la présente délibération.

- 5) Franchise de redevance d'occupation du domaine public en 2020
- 6) Exonération des loyers 2020 liés aux fermages
- 7) Exonération de la redevance 2020 attachée au bail emphytéotique administratif

Monsieur Jacky CHAIGNEAU dit que face aux graves répercussions de la crise du COVID-19 sur l'activité économique et l'emploi, un dispositif national d'aide aux entreprises a été activé par l'Etat depuis le 1er avril. Différents dispositifs ont été mis en place par les différentes strates de collectivités et ont été répertoriées par le service développement économique de la CCSE.

#### En complément, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La franchise de redevance d'occupation du domaine public en 2020 (Places de marché et terrasses)
- L'exonération des loyers 2020 liés aux fermages
- L'exonération de la redevance 2020 attachée au bail emphytéotique administratif

## 8) Constitution de provision pour le compte épargne temps 2020

Monsieur Jacky CHAIGNEAU explique que le conseil Municipal de Frossay a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents titulaires et non titulaires conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

L'instruction comptable M14 applicable aux Communes et aux établissements publics depuis le 1er Janvier 1997 repose, sur les principes de prudence qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet d'étaler une charge exceptionnelle.

Il vous est donc demander de valider la constitution d'une provision abondée annuellement en fonction du nombre de jours épargné au titre de l'année civile précédente et reprise lors d'indemnisation de jours, la consommation de jours inscrits ou en cas de départ d'agents.

L'instruction M14 offre deux possibilités pour l'inscription des provisions :

- Provision semi budgétaire : provision budgétée en dépenses au compte 68 lors de l'abondement, en recettes 78 lors des reprises.
- Provision budgétaire : dans ce cas, les provisions sont retracées au chapitre 042 sur la section de fonctionnement et au chapitre 040 sur la section d'investissement. La provision est une ressource budgétaire de la section d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'opter pour la provision de type budgétaire.

#### Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Constituer pour 2020 une provision d'un montant de 6 292,50 € correspondant à 78,5 d'épargnés

## 9) Tableau des effectifs

Monsieur Jacky CHAIGNEAU dit que suite à diverses mobilités et avancements au cours de l'année 2019, certains postes sont devenus vacants et n'ont pu lieu d'être maintenus au tableau des effectifs.

Afin de procéder à sa mise à jour, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Nature de l'emploi ou grade	Motifs			
ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet	Mutation de l'agent et nomination d'un agent dans autre			
(28/35 <sup>ème</sup> )	grade			
Adjoint technique à temps non complet (7,25/35ème)	Départ en retraite			
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Démission			
Adjoint technique à temps non complet (7,28/35ème)	Modification de temps de travail (poste occupé par			
	contractuel)			

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la Durée Hebdomadaire de Service afférente à un Emploi Permanent à Temps Non Complet en passant celui-ci d'une durée de 15h25 à une durée de 16h50.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2020.

# TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er juillet 2020

EMPLOI FONCTIONNEL		EFFE CTIF				
Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants		1	Temps complet			
GRADE	CATEG ORIE	EFFE CTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE			
Filière administrative						
Cadre d'emploi des attachés						
Attaché	Α	1	Temps complet			
Cadre d'emploi des rédacteurs						
Rédacteur	В	1	Temps complet			
Cadre d'emploi des adjoints administratifs						
Adjoint administratif principal de 2ème	С	1	Temps non complet -			
classe			28/35ème			
Adjoint administratif	С	1	Temps complet			
Filière Médico-sociale						
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles						
Agent spécialisé principal de 2ème	С	4-3	Temps non complet -			
classe des écoles maternelles			28/35ème			
Filière technique						
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux						
Agent de maîtrise principal	С	1	Temps complet			
Agent de maîtrise	С	1	Temps complet			
Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux						

Adjoint technique principal de 1ère classe	С	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	4 - 3	3 - 2 postes à temps complet 1 poste à temps non complet - 28/35ème
Adjoint technique	С	<del>13</del> 12	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet - 24/35ème 1 poste à temps non complet 7,25/35ème 1 poste à temps non complet - 15,24/ 16,83/35ème 1 poste à temps non complet - 12,6/35ème 1 poste à temps non complet - 8,78/35ème 1 poste à temps non complet - 7,28/35ème 1 poste à temps non complet - 7,32/35ème 5 6 postes à temps non complet - 6,48/35ème

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### 1) Camping du Migron

En 2018 a été conclu un bail emphytéotique administratif avec une société présidée par M. BARREAU. Le bail prévoit un loyer et une mise en valeur du terrain par des investisseurs. L'occupant souhaite désormais acquérir le terrain car il dit avoir du mal à investir réellement dans un bien qui ne lui appartient pas. Le service des domaines a estimé le bien à 79000€. Le locataire précise que les travaux à envisager pour rehausser le terrain et éviter les inondations récurrentes sont d'un montant de 50 000€ (devis à l'appui). Il propose donc de racheter le terrain au prix de 30 000€.

M. Sylvain SCHERER donne son avis et dit que la commune n'a pas vocation à gérer un camping, et que cela ne le choque pas de vendre le terrain. Le prix proposé n'est par contre pas adéquate. Mme Isabelle MORVAN dit que le terrain se situe en zone humide, et est donc souvent inondé; elle ajoute que le locataire a bien mis en valeur les lieux. Mme Marie-Line BOUSSEAU approuve. Mme Morgane MAY dit qu'implanter un restaurant pourrait être bien pour le coin. M. Jacky CHAIGNEAU précise qu'ils ont mis en place une cafétéria mobile et qu'elle constitue une part importante de leur chiffre d'affaires.

M. David DOUSSET remarque que c'est la commune qui taille les haies du camping. M. Sylvain SCHERER explique que c'est normal car la haie ne fait pas partie du périmètre du contrat de bail. Il ajoute que le détail des comptes du camping a été demandé à l'occupant sur les deux dernières années conformément au contrat.

#### 2) Achat de tablettes

Il est proposé d'acheter des tablettes informatiques pour l'ensemble des conseillers municipaux qu'ils conserveraient les six années du mandat. M. Sylvain SCHERER et M. Jacky CHAIGNEAU ont rencontré le responsable informatique du service commun. M. Alban SCHERER demande si le gain écologique sera suffisamment important du fait du papier économisé, car la fabrication de tablettes a aussi un impact écologique. Les élus expliquent la masse de papier importante générée par les convocations aux réunions communales et

par les documents de la CCSE dont ils seront désormais destinataires notamment dans le cadre des conseils communautaires. L'objectif est également de mettre en lien l'ensemble des conseillers municipaux et de permettre une réactivité dans les prises de décisions des élus, et dans la communication ensuite que les élus peuvent faire aux citoyens. Des outils sont déjà en place tel que la création d'un groupe whatsApp entre les conseillers, une infolettre à destination des habitants, un facebook de la mairie de Frossay.

Morgan MAY propose de regarder du côté des achats solidaires. Elle enverra l'adresse en mairie d'un site dédié.

# 3) Fibre optique sur le territoire

Mr DOUSSET Guillaume demande qui ramasse les branchages dans les fossés suite au passage de la société d'élagage. Le Maire précise que la Commune a pris en charge en lieu et place des propriétaires l'élagage des arbres dans le cadre du projet de mise en place de la fibre optique afin de permettre la pose de la fibre optique dès 2019-2020. Il revient ensuite au propriétaire de ramasser les branchages coupés (information transmise aux administrés par le biais du bulletin municipal).

# 4) Opération pour les enfants de Frossay : sorties estivales (Legendia parc-Défi Nature-Base ULM-Quai vert)

Une opération est montée pour les enfants de Frossay de 3 à 11 ans afin de leur permettre après deux voire trois mois de confinement d'effectuer une ou plusieurs sorties de leur choix. Des bons de trois fois dix euros seront émis et devraient pouvoir être déposés dans les cartables avant le départ en vacances des enfants.

# 5) Circuit Migron-Bourg

La Commune est propriétaire de quasiment toutes les parties de parcelles nécessaires pour terminer la liaison piétonne Migron-Bourg. Mr David DOUSSET demande si le parcours sera enherbé ou pas. Le Maire précise que non, que le parcours doit être aménagé. Un groupe de travail serait d'ailleurs idéal sur la thématique du vélo sur le territoire de la commune.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

A Frossay le 15 juin 2020

Monsieur Sylvain SCHERER

Maire de FROSSAY